

50 B500 99

**« TISSAGES DES ROZIER »**  
Société Anonyme  
Au capital de 69.000 Euros  
Siège social : rue des Canuts  
42810 – ROZIER EN DONZY -  
RCS SAINT ETIENNE B 378 210 298

24 09 09 54 75

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf,  
Le trente juin,  
A dix sept heures,

Les actionnaires de la société « TISSAGES DES ROZIER » société anonyme au capital de 69.000 Euros, dont le siège est à ROZIER EN DONZY (Loire) rue des Canuts, RCS ST ETIENNE 378 210 298, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 10 Juin 2009 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard COMPIGNE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Elyane COMPIGNE et Monsieur Emmanuel PERIAT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Eric CAMUS est désigné comme secrétaire.

Monsieur Philippe PERRIN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 Juin 2009, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Démission d'un administrateur en place et nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à - 6 546,00 Euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : - 6 546,00 Euros

A imputer sur le poste « autres réserves ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, sauf les voix des administrateurs intéressés qui n'ont pas pris part au vote.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Elyane COMPIGNE de ses fonctions d'administrateur à compter du 30 Juin 2009 et décide de nommer en remplacement, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 :

- Madame Estelle FALLONE, née le vingt et un août mil neuf cent soixante douze à Lyon (Rhône), demeurant à Naconne – 42110 – CLEPPE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Estelle FALLONE, présente à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et par le nouvel administrateur.

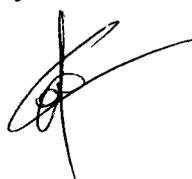
Les Scrutateurs

Mme Elyane COMPIGNE

Mr Emmanuel PERIAT

Le Président

Mr Gérard COMPIGNE



Le Secrétaire  
Mr Eric CAMUS



Madame Estelle FALLONE

